

1322-1455

Mortefontaine - Vallière

Redevance sur le moulin de Vallière. 

Approbation et confirmation, par Guillaume de Chennevières l'ainé et Guillaume de Chennevière le jeune, sire de Chennevières, chevaliers, le premier, père, et le second, cousin germain, et tous deux exécuteurs du testament de feu. Adam de Chennevières écuyer, du legs fait aux religieux de Saint -Leu-d'Esserent , par Adam, pour participer à leurs prières et bienfaits, de huit setiers de blé, à la mesure de Saint-Denis, à prendre sur le moulin de Vallière, « deles Mortefontaine dessous Plailly » 21 Juillet 1322 (copies des X^{IV}e et X^Ve siècles). Bail, par Moreau Bordier, meunier à Neufmoulin, à Michelet Delaporte, meunier Montmélian, d'une maison et un moulin à eau pour moudre le blé, nommé le moulin de Vallière, sis entre Mortefontaine et « Chalepont » (Charlepont), ce moulin chargé de dix-huit setiers de blé, mesure de Saint-Denis, envers les doyen et chapitre de Saint-Frambourg de Senlis, et de huit setiers de blé, même mesure, envers le prieuré de Saint-Leu, lesquelles charges devront être acquittées au nom de Jeanne la Falluelle, propriétaire de ce moulin, ce bail fait au loyer de six setiers de blé, et en payant seize setiers de blé au bailleurs, pour le délaissement de ce moulin, 21 mars 1411. Copies collationnées, du 15 décembre 1455, de quatre lettres de 1413 à 1442 : prestation de foi et hommage, par Jean Daigny, chanoine de la sainte-Chapelle du Palais, à Paris, et contrôleur de la chambre aux deniers du roi, à noble demoiselle Jeanne de Roissy et ses enfants, à cause de la moitié du moulin de Vallière, 18 mars 1413 ; transaction, entre frère Thibaut Luiller, licencié en décret, prieur, et les religieux de Saint-Leu, d'une part, et maître Jean Daigny, trésorier de Saint-Frambourg de Senlis, d'autre part, pour raison de la rente susdite de huit setiers à prendre sur le moulin de Vallière dont Jean Daigny est propriétaire, attendu « que icelui moulin avoit esté rompu et despecé et estoit tout devenue en ruyne, à l'occasion des guerres qui ont esté et sont en ce royaulme et y a longtemps que l'on n'y fit riens» par cet accord, la rente de huit setiers de blé, mesure de Plailly est réduite pendant dix ans, à 40 sous parisis ; passé ce délai, la sera de nouveau exigible ou son appréciation, à raison de 8 sous parisis par setier, et le moulin devra être mis en bon état dans l'espace de quatre ans, 10 août 1427 ; accord entre le prieuré de Saint-Leu et Richard de Lailler, seigneur de Bertrand-Fosse, par lequel il est convenu que la redevance de prieuré sera employée, pendant deux ans, en réparations au moulin, février 1443 ; quittance, donnée par le pitancier du couvent de Saint-Leu, du paiement par le trésorier de Saint-Frambourg de Senlis, de la redevance de huit setiers de blé, sur le moulin de Vallière, février 1416.

(Marc Brécy archives personnelles, certains mots sont en ancien français. Le setier ancienne mesure de grains de la contenance d'environ 156 litres. Le setier de blé)